Le projet Macron

UN PROJET POUR LES PATRONS

UN PROJET CONTRE LES SALARIÉ-ES

Union syndicale
Solidaires

Affirmation 1 :

Les ordonnances sont antidémocratiques

Affirmation 1 :

Si les ordonnances sont bien prévues par la constitution, elles évacuent le débat parlementaire et transforme le Parlement en une simple chambre d'enregistrement (voir page 5 de la brochure)

Affirmation 2 :

La baisse des cotisations sociales, c'est du gain de pouvoir d'achat

Affirmation 2 :

Dans cette réforme, au mieux les fonctionnaires verront leur rémunération stagner et au pire baisser, comme pour les salarié-es de La Poste (voir page 11 et 12 de la brochure)

Les premières annonces du gouvernement Macron montrent sa volonté de remettre en cause des droits conquis depuis plus d'un siècle.

Une majorité parlementaire aux ordres, élue pourtant par une minorité voudrait donner toutes les libertés au gouvernement pour décider d'une loi travail XXL que Sarkozy et Hollande n'ont pas osée décliner jusqu'au bout.

Le comportement autoritaire du gouvernement est l'expression d'une dérive déjà entamée du temps de Manuel Valls qui doit servir à l'application de mesure antisociales.

Parce qu'à Solidaires, nous pensons que nous devons tous être informés sur ce qui nous attend, nous avons voulu écrire sur ce que nous concocte le gouvernement.

Des mesures sur le Code du Travail jusqu'au chômage en passant par les attaques sur les retraites, cette publication veut donner un éclairage sur les mesures projetées par Macron et Philippe.

SOMMAIRE

■ **PAGES 1-2 : ÉDITO - SOMMAIRE**

■ **PAGES 3-4 : LES IDÉES REÇUES :**
- Le Code du Travail est responsable du chômage
- Le Code du Travail, c'est compliqué
- Les cotisations sociales plombent l'économie

■ **PAGE 5 : LES ORDONNANCES : C'EST QUOI ?**

■ **PAGES 6-9 : MESURES CODE DU TRAVAIL :**
- Barèmes des indemnités de licenciement
- CDI de projet / Compte pénibilité
- Rémunération-salaire / Démission

■ **PAGES 10-14 : LE PROJET MACRON, C'EST AUSSI :**
- Retraites
- Le mirage de la baisse des cotisations sociales
- Chômage
- Haro sur les fonctionnaires

■ **PAGE 15 : NOS PROPOSITIONS**

■ **PAGE 16 : TOUTES ET TOUS ENSEMBLE**

JEU : SAURAS-TU TROUVER LA GRANDE DIFFÉRENCE ENTRE CES DEUX IMAGES ?

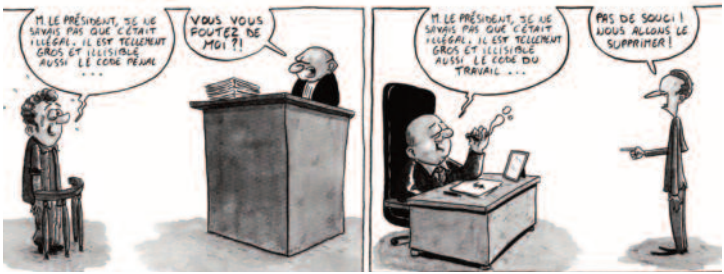

“La "pensée complexe" du chef de l'Etat se prête mal au jeu des questions réponses avec des journalistes”
Emmanuel Macron refusant l’interview du 14 juillet

Les idées reçues

Le Code du Travail serait responsable du chômage

Depuis 30 ans, on nous répète à l’envi que le code du travail est responsable du chômage. Il serait trop gros, incompréhensible et donc responsable de tous nos malheurs. Les droits des salarié-es mettraient des bâtons dans les roues des patrons qui voudraient bien recruter mais ne pourraient pas le faire.

Pourtant, depuis toutes ces années de matraquage et de rognage de nos droits, le chômage, bizarrement, n’a pas diminué : il a même augmenté.

Jamais satisfait, le patronat voudrait aussi nous faire croire que le CDI, tout comme les difficultés à licencier, serait un problème pour les entreprises.

Or, plus d’un tiers des CDI sont rompus dans la première année du contrat ; plus de 2,4 millions de ruptures conventionnelles ont eu lieu depuis leur mise en place soit 30 000 ruptures de contrat par mois.

On est très très loin de l’image du travail pris en otage par un Code du Travail trop rigide.

Quant aux licenciements, la France n’a pas les droits les plus protecteurs. Par exemple, en Allemagne, il est plus difficile, pour un patron, de licencier qu’en France... .

Comme le dit un avocat : “*Avec un peu de chance, on peut autant trouver des similitudes entre la courbe du chômage et le Code du Travail qu’entre celle-ci et le réchauffement climatique ou le budget du PSG*"`

Le Code du Travail serait compliqué

Ce dernier est moins épais que le code civil, du commerce ou le code pénal qui n'ont jamais subi la moindre critique.

Les mêmes qui crient haro sur le Code du Travail sont pour la multiplication des accords d'entreprise. Or, rendre le droit du travail plus intelligible en multipliant les accords et donc les dérogations est difficilement entendable. La preuve, certaines organisations syndicales réclament des commissions d'interprétation pour se mettre d'accord sur leur signification. Preuve s'il en est de la complexité des accords d'entreprise.

Le patronat s'appuie aussi sur un droit du travail allemand soi-disant plus simple. Or, en Allemagne, il existe quatre niveaux de réglementation : le droit européen et national, le droit régional et le droit conventionnel alors que nous n'en avons que trois en France...

Les cotisations patronales, freineraient l'emploi

Autre lubie des patrons: le taux élevé des cotisations et donc la volonté de les baisser toujours plus.

Or, depuis près de 15 ans, ces cotisations ont baissé de près de 55 % pendant que le chômage augmentait de près de 17 %. On peut dire que l'argument a du plomb dans l'aile.
De plus, toutes ces exonérations sont compensées à 90 % par l'État donc par nos impôts. Toutes ces baisses de cotisations, c'est autant en moins pour nos retraites, la santé, le chômage etc.

Si cela ne va pas vers l'emploi, cela va quelque part... sûrement dans la poche des actionnaires.

Les ordonnances : kezako ?

Le nouveau Président passera certaines réformes par ordonnances, comme l'avaient déjà fait Hollande et Sarkozy (près de 136 fois).

Normalement, c'est le Parlement qui vote les lois et le gouvernement prend des décrets (une loi est toujours supérieure aux décrets).

L'article 38 de la Constitution permet à un gouvernement, avec l'autorisation du Parlement, de prendre des mesures « par ordonnance ».

Le Parlement vote d'abord une loi d'habilitation, qui précise sur quels sujets et pendant quelle période le gouvernement peut prendre des ordonnances. Cette loi d'habilitation doit passer ensuite par la case du Conseil d'État pour être validée. À partir de là, le gouvernement peut émettre des ordonnances qui sont approuvées par le président.

Il n'y aucun débat sur le contenu de ses ordonnances.

Pour avoir force de loi, il faut une loi de ratification votée par le Parlement qui peut donc théoriquement rejeter cette ordonnance.

Ce système permet d'accélérer considérablement le rythme des lois en passant outre la possibilité de débat au Parlement. C'est dans ce sens que l'on peut parler de rythme anti démocratique, même si auparavant les députés godillots de la majorité votaient quand même des lois avec lesquelles ils étaient en désaccord. De plus, le contenu des ordonnances ne peut pas être changé par amendement par les parlementaires.

« La meilleure façon de se payer un costard, c'est de travailler »
Emmanuel Macron s'adressant à un ouvrier

Un objectif : casser le code du travail

Macron 1er veut aller vite, très vite, pour libérer le travail (nous n'avons pas encore compris qui l'avait emprisonné). Depuis le début de l'été, la loi d'habilitation a été dévoilée . Même si le contenu exact de ce qui nous attend n'est pas encore connu , on peut esquisser les reculs que vont représenter ces nouvelles attaques.

Une négociation à la hussarde

L'Union Syndicale Solidaires a été exclue de ces négociations. Un mal ? Peut-être pas quand le gouvernement prend à peine 6h avec chaque organisation syndicale pour discuter de thèmes qui viseraient à refaire tout le code du travail.

Le calendrier

-- 24-28 juillet
Adoption probable du projet de loi d'habilitation
-- 28 août « au plus tard »
Envoi des ordonnances au Conseil d'État
-- 20 septembre
Présentation des ordonnances en conseil des ministres
-- Automne 2017
Adoption probable du projet de loi de ratification
-- 24-28 janvier 2018
Date limite de dépôt du projet de loi de ratification à l'Assemblée nationale.

--- Barème et indemnités de licenciement ---

Il est nécessaire pour commencer, de faire la différence entre les indemnités de licenciement obligatoires « légales » et les indemnités au titre du préjudice subi. Ce sont ces dernières que le gouvernement veut plafonner. Si le MEDEF demande à tous les gouvernements depuis des années de mettre en place cette mesure, c'est qu'il y voit un intérêt.

Mettre un plafond maximum, c'est retirer au juge la possibilité d'exercer son appréciation. En effet, on l'empêche ainsi de lier le dédommagement à l'ensemble des faits et situations entourant le préjudice : taille de l'entreprise, préjudice sur la santé et dans la durée, impact sur la vie personnelle, situation familiale... sont autant de facteurs que le juge utilise pour estimer le préjudice et décider du montant des indemnités.
Mais, c'est aussi estimer qu'il existe une « *valeur maximale et quantifiable* » de la vie d'un-e salarié-e.

Une entreprise pourrait dès lors calculer en amont les indemnités des salarié-es qu'elle licencierait. Ainsi, il deviendrait aisé de se séparer du salarié-e trop souvent malade, ou encore de celui ou celle qui s'opposerait un peu à la direction.
Le salarié-e se transforme en un risque comme dans le monde de l'assurance où tout serait calculé et budgétisé à l'avance.

Ce que veut le gouvernement au final, c'est minimiser les indemnités pour des licenciements irréguliers. Alors que des patrons fraudent, Macron voudrait moins les sanctionner. C'est bien l'intégralité des salarié-es qui sont attaqué-es par cette mesure. La preuve, selon l'étude d'impact de la loi d'habilitation, plus de 120 000 salarié-es sont indemnisé-es au prud'hommes (soit 93% des recours).

--- Le CDI de projet ---

Ce contrat se veut l'équivalent des « *contrats de chantier* » utilisés dans le BTP : il permet à l'employeur de se séparer de son salarié une fois le chantier fini, sans avoir recours à un licenciement économique.

C'est donc un CDI avec une fin programmée (comme un CDD sans terme précis). L'avantage de ce CDI pour l'employeur : pas d'indemnité de licenciement, mais aussi pas de limitation d'utilisation ou d'indemnité de fin de contrat comme pour les CDD. On peut déjà voir ce que cela donnerait dans la sous-traitance, où le patron pourrait embaucher en CDI de projets : le CDI se terminerait avec la fin de la prestation du donneur d'ordre.

Bref, il semblerait que le gouvernement Macron ait fait sienne la phrase de Laurence Parisot : "*La vie, la santé, l'amour sont précaires, pourquoi le travail échapperait-il à cette loi ?*"

--- Disparition du compte de pénibilité ---

Le compte de pénibilité deviendrait le "*compte professionnel de prévention*".
De nombreux critères disparaissent comme les manutentions de charges lourdes et les postures pénibles. Le nouveau compte donnerait droit à un départ anticipé à la retraite si et seulement si « *une maladie professionnelle a été reconnue* » et que « *le taux d'incapacité permanente excède 10 %* ». Le gouvernement a donc trouvé le moyen d'écarter un nombre considérable de salarié-es du champ de la pénibilité alors qu'ils subissent des conditions de travail le justifiant.
Pire, les patrons ne paieraient plus les cotisations servant à alimenter ce compte. Le financement des droits serait transféré à la branche excédentaire accidents du travail/maladies professionnels. Inadmissible, quand ces excédentspourraient améliorer l'indemnisation des salarié-es malades ou souffrant d'un handicap.

--- Attaque sur les salaires ---

Première bonne nouvelle, le gouvernement a déjà reculé sur un point : celui de permettre de déroger au salaire de base des conventions collectives.
Par contre, Macron prépare une nouvelle attaque contre nos salaires.

L'abandon de l'obligation de négociation annuelle.
Le gouvernement mettrait fin à l'obligation des négociations salariales annuelles, en leur donnant un rythme triennal. Cela veut dire que les entreprises pourraient geler les salaires pendant trois ans.

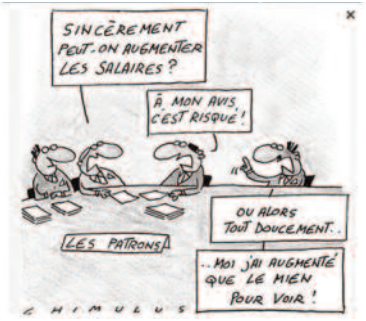

-- Démission et chômage, le faux eldorado --

L'annonce de la possibilité de toucher le chômage après une démission pourrait paraître alléchante. Déjà, selon les premières infos, ce dispositif ne serait valable qu'une fois tous les cinq ans. Ensuite, elle pourrait bien être plus intéressante pour les entreprises.
Aujourd'hui, la rupture conventionnelle permet déjà de toucher au minimum les indemnités prévues par la loi et le droit aux allocations chômage. Cette négociation est libre et le montant peut être plus élevé, notamment lorsque le rapport de force est favorable au salarié selon son emploi. Avec cette réforme, la rupture conventionnelle disparaîtra de fait, la démission devenant plus intéressante pour le patron.

Du perdant-perdant pour les salarié-es

LE PROJET MACRON C'EST AUSSI

----- Retraites, le grand recul social -----

Le nouveau gouvernement s'appuie sur le Conseil d'Orientation des Retraites pour justifier son futur système de retraite à points : « *les nouvelles prévisions du COR indiquent que le retour à l'équilibre, un temps prévu pour 2025, ne pourrait finalement intervenir qu'en 2040* ».

Comment en est-on arriver là ?

En modifiant les paramètres démographiques d'une étude sur l'autre : l'espérance de vie des hommes à l'âge de 60 ans passerait de 28 à 29,7 ans en 2060 : 1,7 an de retraite en plus à verser, soit un surcoût de 6 % ! Or, toutes les études constatent plutôt un ralentissement de l'augmentation de l'espérance de vie.

Préparer les esprits

Déjà, la devise présidentielle « *pour chaque euro cotisé, le même droit à pension pour tous* » passe sous silence qu'actuellement déjà des périodes sont validées même si elles ne sont pas cotisées : maladie, chômage mais aussi les bonifications pour enfants. La réforme entrainerait, de fait, des discriminations,notamment pour les femmes.

Le système actuel est dit à prestations définies : on sait que la retraite du régime général sera calculée à raison de 50 % des 25 meilleures années ou sur l'indice détenu les 6 derniers mois pour les fonctionnaires.

Avec un système par points, on passe à un système à cotisations définies : le montant de la retraite sera proportionnel à un capital virtuel (les points acquis) divisé par un coefficient dépendant de l'âge de départ et de l'espérance de vie (à cet âge de la retraite). De plus, les pensions reçues pendant la retraite doivent s'équilibrer avec les points acquis, ce qui laisserra le "choix" entre partir plus tard à la retraite ou partir avec une pension plus faible !

Une gare c'est un lieu où on croise des gens qui réussissent et des gens qui ne sont rien
Emmanuel Macron

----- Cotisations sociales -----

◆ **L'enfumage permanent continue !**

La suppression de cotisations salariales (maladie pour 0,75 %, chômage pour 2,4 %) et l'augmentation de 1,7 % de la CSG permettraient donc de compenser cette suppression de cotisations et de ramener (un tout petit peu) du pouvoir d'achat aux salarié-es [(1)]. Pour les fonctionnaires,ne payant plus d'assurance maladie (déjà transférée vers la CSG) et une cotisation chômage moindre (le 1 % chômage) l'augmentation (s'il n'y a pas compensation financière) fera baisser le pouvoir d'achat. Au contraire des salarié-es, pour le mieux, aucun gain de pouvoir d'achat n'est prévu.

Pour les retraités, en revanche, la pilule sera amère : les pensions au dessus de 1200 euros par mois seront ponctionnées.

Mais l'arnaque consiste à transférer vers l'impôt des cotisations – certes salariales – mais prélevées directement sur la richesse créée (ce qu'on appelle le PIB). D'ailleurs, les chiffres sont parlants : 89 % de la CSG provient des revenus d'activité, 9,9 % provenant des revenus du patrimoine… mais encore des ménages !

En 2012, la CSG représentait déjà 20 % des recettes de la Sécurité sociale. A contrario, les cotisations ne représentent plus que 58 % des recettes, le reste étant financé par d'autres taxes (tabac, alcool…). Un mouvement initié au nom du « coût du travail », en baissant les prélèvements sur la richesse créée. Au profit des actionnaires et au détriment des salaires et/ou des investissements[(2)].

1 : pour un salarié au SMIC, le gain serait de 20 € par mois. Mais la CSG est aussi prélevée sur l'intéressement et la participation. Un retraité, quant à lui, avec une pension brute de 1500 € verrait une ponction supplémentaire de 25 € par mois.
2. Depuis 40 ans et la baisse des cotisations sociales la part des salaires a baissé de 10 points (près de 15%) dans le PIB. Ce sont les actionnaires qui en profitent.

On veut nous faire croire que la baisse des cotisations sociales serait bénéfique.
Cela serait une erreur de le croire. Comme le montre le graphique ci-dessous, la richesse produite est constituée des profits à 60% et du salaire (ce que vous touchez et les cotisations sociales) à 40%. Pour rappel, ces cotisations sociales servent aux salarié-es (chômage, retraites, sécurité sociale). Macron veut faire disparaître une partie des cotisations sociales de la richesse produite.

Si une partie de la richesse produite ne va plus dans les cotisations sociales, elle ira donc… dans la poche des patrons par les profits et les dividendes, ce qui se passe depuis 30 ans.

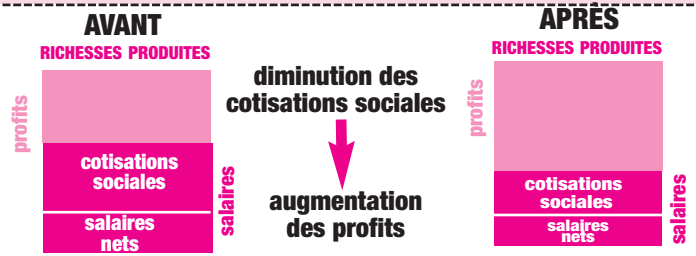

pour plus d'infos voir sur https://www.youtube.com/watch?v=RqHxMfQPKy4

Des baisses de cotisations sociales qui font diminuer le revenu

Les fonctionnaires n'ont plus de cotisation "assurance-maladie", quant au chômage ils payent le 1% solidarité.
Les salarié-es de de La Poste, eux, n'ont pas de cotisation chômage. Sans compensation, ces baisses entraîneront une baisse de traitement net de 1,7 % pour les fonctionnaires et de 0,95 % pour les salarié-es de La Poste [1] !!! Il y aurait en préparation selon le Premier Ministre un dispositif pour les fonctionnaires, mais rien pour les contractuel-es de La Poste. Le gouvernement programme donc une vraie perte de pouvoir d'achat pour une partie de la population

[1]Le gouvernement prévoit une hausse de la CSG de 1,7% et la suppression des cotisations maladie - 0,75 %- et chômage - 2,4 %. Ce qui évaudrait théoriquement à une gain de 1,4% du salaire. Pour les salarié-es de La Poste c'est une baisse de salaire de 0,95% et une baisse de 1,7% pour les fonctionnaires qui est programée.

Moins de droits, c'est mieux de droits.
Murielle Pénicaud, ministre du travail

-----Chômage -----

La première réforme serait de priver d'allocations un chômeur qui refuse un travail dès la troisième proposition (après deux refus). Cela serait aussi le cas si les recherches d'emplois étaient considérées comme "insuffisantes". Ces deux conditions impliquent le renforcement des contrôles déjà très sévères. Or, dans plusieurs pays dont le Royaume-Uni, toutes les études montrent que ce renforcement n'a eu au mieux aucun effet ou,au pire, un effet négatif sur les reprises d'emplois.

Autre effet pervers , avec cette pression, les chômeurs retrouvent des emplois souvent instables et rebasculent très vite dans le chômage. Enfin de nombreux emplois peu qualifiés sont occupés par des personnes surdiplômées reléguant les sans-diplôme dans un chômage sans fin.

Deuxième proposition : la reprise en main de l'assurance chômage par l'État qui est pour l'instant gérée de manière paritaire [1]. Cela aurait comme conséquence des décisions unilatérales du gouvernement et donc la possibilité de baisser les allocations chômage au gré des désirs de l'État.

Le montant des allocations chômage serait tributaire des choix financiers de l'État, un vrai danger, notamment en période de crise et avec le discours ambiant sur les déficits publics.

[1] Le paritarisme suppose la gestion à part égale entre les représentant-e des patrons et des employé-es. C'est le cas pour la caisse de sécurité sociale et chômage

Haro sur les fonctionnaires et les services publics

Journée de carence, suppression de 120 000 emplois, gel des traitements… C'est reparti !

Parce que les sacro-saints dogmes de la stabilité budgétaire ne seraient pas respectés, le gouvernement (comme ses prédécesseurs) a trouvé les coupables : les fonctionnaires et les services publics accusés de grever les finances publiques.

Le fait d'être à 3,2 au lieu de 2,8% de déficit public rapporté à la richesse produite (PIB) pourrait prêter à rire si l'argument n'était pas utilisé pour nous serrer la ceinture. En effet, 0,4 % du PIB, c'est environ 8 milliards, soit 2 % des recettes de l'Etat. Il en est de même du discours catastrophiste d'une dette publique qui représenterait 97 % du même PIB. En oubliant que cette dette se rembourse sur 7 ans en moyenne, soit un « vrai » taux d'endettement de moins de 15 % par an. Quiconque ayant fait un crédit aura compris que comparer une dette totale à des revenus annuels est stupide.

On nous serine aussi que les prélèvements atteindraient le taux « *record* », de 56 % du PIB. L'idée véhiculée étant que l'Etat accaparerait ces 56 % de la richesse produite pour payer des fonctionnaires improductifs, « étouffant » ainsi l'économie réelle.

Or, la moitié de ces prélèvements est immédiatement réintroduite dans l'économie sous forme de prestations sociales (logement, vieillesse, santé, famille…). Où va la seconde moitié ? Principalement au fonctionnement des services publics, et donc aussi à la rémunération de leurs agents, qui sont totalement (ou partiellement) gratuits.

C'est un choix de société que nous défendons, à savoir la socialisation des besoins sociaux primordiaux combinée à une redistribution qui doit profiter au plus grand nombre.

NOS PROPOSITIONS

Face à toutes les attaques qui se profilent, nous réaffirmons ici nos principales revendications :

■ **le CDI à temps plein et l'emploi statutaire comme norme** dans le secteur privé et la fonction publique.

■ **Le SMIC à 1700 € net** et des augmentations de salaires pour toutes et tous.

■ **Le retour au droit à une retraite pleine et entière à 60 ans** (et aux 37,5 annuités) pour toutes et tous et dès 55 ans pour les travaux pénibles.

■ **Des recettes supplémentaires pour la protection sociale**, assurées par la fin des exonérations de cotisations des entreprises, par de nouvelles sur tous les revenus distribués (y compris stocks options, participation et intéressement, dividendes reversés aux actionnaires) et par la taxation des revenus du patrimoine.

■ **La création d'emplois** répondant aux besoins sociaux et environnementaux de la population.

■ **Le partage du temps de travail**, avec la semaine de 32 heures sans perte de salaire et compensé par des recrutements.

■ **Interdiction des licenciements** dans les entreprises qui font des bénéfices et celles dont le temps de travail effectif dépasse la durée légale du travail (35 heures).

Nous ne sommes rien, soyons tout
Eugène Pottier

S'ORGANISER TOUTES ET TOUS ENSEMBLE

Macron veut aller vite et de fait, le calendrier sera serré. Les ordonnances seront publiées, maintenant que la loi d'habilitation est adoptée, au cours du mois de septembre et elles seront ensuite soumises à la ratification du Parlement à l'automne. Cela laisse donc peu de temps pour organiser la riposte.
Nous nous sommes déjà mobilisés, unitairement avec d'autres organisations syndicales, mais aussi avec des collectifs comme le Front Social et "Nos droits contre leurs privilèges".

Maintenant, Il est de la responsabilité du mouvement syndical d'y parvenir afin de mettre en échec Macron et tous les sales coups qu'il nous prépare, pour mieux servir les intérêts du Medef et du capital. Dans ce cadre Solidaires pense que l'unité syndicale et des salarié-es est essentielle.

À nous toutes et tous de faire en sorte que ce ne soit que le début de ce nécessaire vaste mouvement d'opposition à tous les reculs sociaux annoncés.
Public et privé nous sommes toutes et tous concerné-es.

Toutes et tous ensemble pour gagner !

Affirmation 4:
Aucune étude n'a jamais permis de l'affirmer, sauf dans l'esprit des tenants du capitalisme (voir page 3 de la brochure)

Affirmation 4 :
Le Code du Travail est responsable du chômage

Affirmation 3 :
La mise en place d'un tel système de retraites par point est la fin d'un système solidaires et diminuera le niveau des retraites. (voir page 10 de la brochure

Affirmation 3 :
Le projet de système de retraite par points est une menace

Union syndicale Solidaires
144 Boulevard de la Villette - 75 019 Paris
tel : 01 58 39 30 20 - fax : 01 43 67 62 14
contact@solidaires.org
www.solidaires.org